

AR Prefecture

083-258300953-20240403-1867-DF  
Reçu le 05/04/2024

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**

De la délibération

**1867**

**OBJET**

de la délibération

Autorisation de  
signature des marchés  
de tri des DDS en  
déchèteries

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Jean-Luc VITRANT – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN – Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

**AR Prefecture**

083-258300952-10040103-1867-PR  
Reçu le 05/04/2024

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a une convention avec l'éco-organisme ECO DDS qui prend en charge de manière opérationnelle certaines catégories de déchets dangereux en déchèteries et apporte également un soutien financier au Syndicat.

Les déchets pris en charge ont des caractéristiques précises qui peuvent induire des erreurs de tri de la part des gardiens de déchèteries entre ceux qui relèvent de la REP (responsabilité élargie du producteur soutenue par l'éco-organisme) et ceux qui restent à la charge de la collectivité. Par ailleurs, des délais stricts doivent être respectés pour réaliser les commandes de l'enlèvement de ces déchets par ECO DDS.

Afin d'éviter tout déclassement et d'anticiper le passage du chimiste de l'éco-organisme, il convient de contrôler la qualité du tri et valider les besoins d'enlèvements :

- **Contrôle** des DDS du périmètre ECO DDS,
- **Fermeture des contenants** avant enlèvement par le prestataire de la REP
- **Transmission des demandes** au SITTOMAT afin de réaliser les commandes sur le portail de l'éco-organisme dans les délais impartis.

Une convention existait avec la société SOFOVAR pour réaliser ses prestations, qui est arrivée à échéance.

Une procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée selon deux lots géographiques :

- Lot n°1 : déchèterie de la CASSB, MTPM et CCGV (Aire Toulonnaise)
- Lot n°2 : déchèterie de la CCGST

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

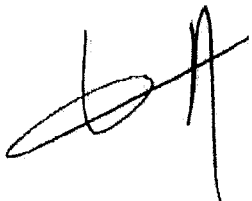
La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 27 mars 2024, préalablement au présent Comité Syndical, a classé en n°1 la société SO.FO.VAR pour les lots n°1 et 2, laquelle a présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'acquisition avec les sociétés SO.FO.VAR pour le lot n°1 (aire toulonnaise), et pour le lot n°2 (CCGST),
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 011611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier

